



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête mensuelle sur l'observation des prix des consommations intermédiaires nécessaires aux agriculteurs (EPCIA)

Rectificatif en date du 25 avril 2025 : prolongation d'un an de l'avis d'opportunité

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires

Suite à l'annulation de la commission « Entreprises et stratégies de marché » du 25 mars 2020 en raison des consignes sanitaires de sécurité liées à l'épidémie de Covid-19, une consultation télématique a été organisée du 18 mars au 31 mars 2020 afin d'examiner le projet d'enquête mensuelle sur l'observation des prix des consommations intermédiaires nécessaires aux agriculteurs (EPCIA).

Cette enquête dans sa forme actuelle résulte d'une refonte en 1995 de l'enquête courante réalisée pour le suivi de l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles.

Elle a pour objectif de suivre les coûts d'approvisionnement des agriculteurs en agrofournitures et en produits et services vétérinaires. À ce titre, elle suit les prix de vente aux agriculteurs des principaux produits d'alimentation animale, des engrais, des produits phytosanitaires, des semences, du matériel et petit outillage et des produits et services vétérinaires.

L'enquête permet ainsi d'alimenter l'indice des prix d'achat des moyens de productions agricoles (IPAMPA), harmonisé avec celui des autres pays de l'Union européenne, et de calculer des IPAMPA régionalisés. À l'échelon européen, l'information collectée répond également aux demandes de transmission de prix absolus de certains engrais et de certains produits d'alimentation animale définies par un *gentleman's agreement* entre les États membres, Eurostat et la Direction Agriculture et développement rural de la Commission européenne.

La collecte mensuelle est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 240 entreprises – situées en France, y compris dans les DOM – parmi les plus représentatives qui vendent des produits et services utilisés par les exploitants agricoles. La plupart des entreprises (208) relèvent du domaine de l'agrofourniture et 32 cabinets vétérinaires sont également interrogés.

Lors de la précédente édition, il a été procédé au rebasement 2015 qui a permis d'actualiser la totalité des produits suivis et de renouveler en partie l'échantillon des entreprises interrogées et à la dématérialisation par Internet de l'enquête en gestion directe par le SSP, les services déconcentrés du ministère de l'Agriculture apportant leur concours pour le suivi de proximité des entreprises.

Un comité de concertation a été réuni en février 2015 en vue de la réalisation de l'enquête préliminaire au rebasement 2015. Il regroupait l'Insee, le SSP et l'ensemble des professionnels des domaines concernés.

Le SSP consolide les résultats de l'enquête PCIA avant leur transmission à l'Insee, en charge du calcul de l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA). L'indice est diffusé entre 25 et 30 jours après la fin du mois sous revue.

Au niveau européen, Eurostat diffuse sur son site l'IPAMPA et les prix absolus calculés. Au niveau national, cet indice alimente les différentes publications sur la conjoncture agricole réalisées par l'Insee et le SSP. Ces dernières sont mises en ligne sur leur site respectif. Plusieurs organisations professionnelles utilisent par ailleurs les résultats de l'IPAMPA pour les études de conjoncture sur leur domaine de compétence et pour alimenter leurs propres publications. Au niveau régional enfin, les IPAMPA régionalisés alimentent les publications de conjoncture des services statistiques régionaux du ministère de l'agriculture.

Le président de la commission, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2021 à 2025 (cinq années).

Opportunité prolongée pour l'année 2026